

La validation des acquis de l'expérience (V.A.E)

La **V.A.E** s'adresse aux salariés, non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, justifiant d'au moins 3 ans d'expérience à temps plein, en rapport avec la certification visée (professionnelle, sociale ou bénévole).

La V.A.E permet d'obtenir, en totalité ou en partie, une certification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle). Elle est le plus souvent à l'initiative du salarié mais vous pouvez tirer des avantages à informer vos salariés sur les modalités de ce dispositif.

En quoi la V.A.E peut être profitable pour l'employeur ?

- Motiver, valoriser et fidéliser vos collaborateurs ;
- Professionnaliser, développer l'employabilité de vos collaborateurs ;
- Accompagner les évolutions internes de vos collaborateurs ;
- Adapter l'organisation aux enjeux de votre structure ;
- Pérenniser vos savoir-faire ;
- Rationaliser les parcours de formation, gagner en efficacité ;
- Faciliter les reclassements de vos collaborateurs ;

Si vous êtes à l'initiative d'une démarche V.A.E pour un ou plusieurs salariés, vous pourrez bénéficier du financement de votre OPCA (la V.A.E peut s'inscrire dans le cadre du plan de formation, voir page 35).



Le salarié doit donner son accord si la démarche V.A.E est à l'initiative de l'employeur, la V.A.E ne peut jamais être imposée au salarié.

Lien utile

<http://vae.normandie.fr>

Ce site développé par la région Normandie contient toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce dispositif.

Qui peut vous aider, vous accompagner sur la mise en place de formations préalables à l'embauche ?

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
<p>POINT RELAIS CONSEIL VAE DE LA MISSION LOCALE</p>  <p>MAISON DES COMPÉTENCES Parc d'activité du manoir LILLEBONNE</p>	<p>Les salariés, non salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles... <u>justifiant d'au moins 3 ans d'expérience</u>, en rapport avec la certification visée</p>	<p>Lieu de proximité, qui propose des réunions d'information ainsi que des entretiens individuels. Le conseiller du point relais conseil aidera la personne en recherche de VAE dans différents domaines : -analyser son expérience -rechercher les certifications possibles -connaître les organismes valideurs.</p>	<p>Samuel LEROUX Conseiller VAE Tél : 02 35 38 19 89</p>
<p>LES OPCA INTERPROFESSIONNELS :</p> <p>AGEFOS PME</p>  <p>LE HAVRE</p>	<p>Tous les employeurs secteur privé</p>	<p>Dans le cadre du plan de formation ou du DIF, la VAE est à la charge de l'entreprise, avec un soutien financier possible de son OPCA. La prise en charge financière va varier en fonction de l'OPCA de l'entreprise.</p>	<p>AGEFOS PME antenne du Havre : Annie BURON Responsable d'antenne Tél. 02 35 22 11 47 aburon@agefos-pme.com</p>
<p>OPCALIA</p>  <p>PROMOTEUR DE COMPÉTENCES</p>			<p>OPCALIA Julien MAINGAULT Réfèrent emploi / formation Tél. 02 35 12 17 30 Mob. 06 10 39 20 75 julien.maingault@opcalia-hn.com</p>
<p>CAPEB</p>  <p>Ct^{re} de Commerce International 182, quai Georges V LE HAVRE</p>	<p>Secteur du bâtiment (ouvert aux non adhérents).</p>	<p>Sensibilisation des salariés et des entreprises www.batiprovae.fr/</p>	<p>James COLAS Chargé de mission Ressources Humaines, Recrutement et Compétences. Tél : 02 35 18 18 39 Portable : 06 47 26 13 96 j.colas@capeb-haute-normandie.fr</p>

Consulter la liste des OPCA de Branches à la fin de ce guide. Pour connaître votre OPCA, consulter votre comptable
OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
 L'OPCA est un organisme chargé de collecter et de redistribuer les fonds de la formation professionnelle continue.